

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2983

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant des propositions en matière de reconversion des seniors déclarés inaptes, et sur la coopération entre les pouvoirs publics, dont les régions, le fonds de pénibilité et les partenaires sociaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux nombreux licenciements pour inaptitude due aux problèmes de santé des travailleurs âgés de plus de 50 ans, il faut trouver une solution. Ces travailleurs se retrouvent la plupart du temps dans la difficulté voire l'impossibilité de retrouver un travail et donc sortir du chômage. Le présent amendement propose au Gouvernement de présenter un rapport avant l'application du dispositif de pénibilité prévu dans cette loi sur les pistes de prise en charge et de reconversion professionnelle pour les personnes déclarées inaptes. Pour ce faire, il est important d'associer les acteurs nationaux, régionaux et locaux.